

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Étaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;  
Mmes et MM. les Adjoints : FLORENTIN - BAGARD  
MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER – GOUJU - DONDIN - LALLEMAND – BAUDINET -  
BEURNEL

Le(s) conseiller(s) ci-après avait(en)t délégué leur mandat à : FONTAINE à BAGARD

CAILLET à ANTOINE – ROUSSEAU à FLORENTIN

Étaient absent(e)(s) excusé(e)(s) : PRUNIAUX - MORLON

Étaient absent(e)(s) : .....

*Jean-Pierre WEBER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire*

### 1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU : OK 13/13

### 2 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;  
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;  
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,  
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML). Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTÉ 13/13**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'Assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la Commune de XEUILLEY à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 400 € correspondant à 4 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 400 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

#### **DESIGNE :**

- François PEULTIER, titulaire  
- Bénédicte FLORENTIN, suppléant

aux fins de représenter la Commune dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la Commune de XEUILLEY soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de Commune de XEUILLEY aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de XEUILLEY et la SPL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Impacts financiers**

**La dépense correspondante à la souscription de la Commune à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".**  
C/ 261 : + 416.00 €  
C/2313 : - 416.00 €

### **3 – BULLETTIN MUNICIPAL 2018 : insertion publicitaire et rémunération intervenant**

Le Maire passe la parole à Marie-Thérèse BEURNEL en charge de l'élaboration du bulletin municipal.

#### **Insertion publicitaire**

Elle précise qu'elle a fait appel, comme l'an passé, à Mr RENAUDIN Guy de Frolois qui s'est chargé de trouver le financement auprès des entreprises locales.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs de publication ci-après :

- 1/8 de page : 55 €

- ¼ de page : 75 €.
- ½ de page : 120 €
- 1 page : 300 €

**Prestation mise en page**

Mme BEURNEL propose au Conseil Municipal de rémunérer Monsieur RENAUDIN et propose une indemnité de 420 € en compensation de son aide apportée à l'élaboration et à la mise en page du bulletin municipal. Elle présente également au Conseil Municipal le coût de l'impression :

Le coût prévu s'élève à **585.42 € TTC** pour un bulletin A4 – 36 pages en quadrichromie, couché brillant 135 g, reliure agrafes – 400 exemplaires ; tarif pouvant changer au moment de l'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**VALIDE** les tarifs de publication proposés ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à verser à Mr. RENAUDIN une indemnité de **420 €** pour son aide apportée à la confection du bulletin municipal

**AUTORISE** le Maire à régler le montant du coût de l'impression

**PRECISE** que les coûts de publication aux entreprises seront émis par la commune par un titre de recettes

**DEMANDE** que la publicité soit validée par la Mairie

**4 - TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES) – CANTINE – PERISCOLAIRE – 01/01/2019 au 31/08/2019**

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN, adjoint au Maire, en charge du dossier périscolaire.

Elle rappelle les délibérations des 10 avril 2017 et 13 septembre 2017 (n° 7.10.16-2017 & 7.10.42-2017) adoptant les tarifs accueils de loisirs – cantine – périscolaire pour 2017/2018.

Mme FLORENTIN propose de reconduire ces tarifs en accord avec le RPIC XEUILLEY-THELOD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019.

Il est précisé que le prix de chaque repas est de 4 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**RECONDUIT** les tarifs 2017/2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019

**5 – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION AU CENTRE AERE : complément à la délibération du 22/10/2018**

Le Maire rappelle la délibération n° 4.2.1.46-2018 du 22 octobre 2018 portant sur la création de 2 postes d'adjoint d'animation.

Une précision doit être apportée à savoir que les agents recrutés interviendront également les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**VALIDE** le recrutement des 2 agents pour les mercredis de loisirs

**6 – RECouvreMENT CONSOMMATION EAU**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'au cours de l'été 2018, un compteur de relevé d'eau provisoire a été posé au profit de la SCEA LAIT TIERS de XEUILLEY, Mr FLORENTIN Xavier, lui permettant d'abreuver ses bêtes à proximité du stade de foot.

Après relevés, il a été constaté une consommation de **193 m3**.

Le Maire propose de lui établir un titre de recettes d'un montant de :

**988.79 €** (consommation et taxes comprises) → 193 m3 x 5.12325 €/m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**VALIDE** la proposition telle qu'elle est présentée

**AUTORISE** le Maire à établir un titre de recette au nom de la SCEA LAIT TIERS de XEUILLEY

**7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2019 au 31 AOUT 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2019 au 31 AOUT 2019 un emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet

**Motif invoqué** : accroissement saisonnier d'activité  
**Nature des fonctions** : entretien de la commune (tonde ou déneigement selon la saison, entretien des bâtiments publics, ....)

**Niveau de rémunération de l'emploi créé** : Indice brut : 347 / indice majoré : 325

**FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures;

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019

**8 – DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, Notaire à NANCY – 57 rue Stanislas, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AC 142 – 11 rue Jacques Callot pour une superficie totale de 0 a 87 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13/13

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

Clôture 21 h 25  
 Le secrétaire de séance,  
 Jesh-Pierre WEBER

